



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2024-029

Le 29 avril deux mil vingt quatre

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMAS, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Michel THIEN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 avril 2024

PRESENTS : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. BRAYER, Mme CALEYRON, M. JOMAIN, Mme GIRAUD, Mme RIVET, M. KALFON, Mme JONCHY, M. WADBLED, Mme LACHIZE, Mme DUC, M. CHEVALIER ; Mme AUCAGNE, M. PINCON, Mme DECK, Mme VACHE, M. WAKOSA, Mme GRONDIN COUPANEC, Mme KHERRA

ABSENTS AVEC POUVOIR : M. SILVY (au profit de M. BOUVANT), M. MARTIN (au profit de M. GIRIN) ; M. TROUVE (au profit de Mme PARIOT)

ABSENT SANS POUVOIR : M. GARÇON (excusé)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BRAYER

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 23

Pouvoirs : 3

Objet : Approbation de l'acquisition par l'EPORA du bien sis rue du 8 Mai 1945 (section AC 0289) et rétrocession à la commune

Pour rappel, par délibération n°2022-040 du 19 septembre 2022, Monsieur le Maire a été autorisé à signer la convention d'études et de veille foncière avec l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA) et la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Ainsi, dans le cadre de la convention n°69A110, la commune sollicite l'EPORA pour l'accompagner dans les opportunités d'aménagement liées à des acquisitions qui se présenteraient sur les tènements situés dans le périmètre d'étude défini.

Le propriétaire de la parcelle cadastrée AC 0289 sise rue du 8 Mai 1945 a mis en vente son bien.

La parcelle de 907 m² est située dans le périmètre de l'OAP 23 figurant dans le PLU issu de la modification n° 4 du 30 juin 2022 et se trouve à un endroit stratégique pour l'urbanisation future du secteur.

La commune a demandé à l'EPORA de prendre attache avec le propriétaire afin de faire une proposition d'achat.

Le propriétaire a accepté la proposition faite par l'EPORA au nom de la mairie de Limas pour un montant total d'acquisition (hors frais de notaire) de 230 000 €.

Le service France Domaine a procédé à l'estimation du bien et considère que la somme proposée est cohérente avec le marché.

Il est précisé que le bien acquis par l'EPORA sera rétrocédé à un porteur de projet ou à la commune ultérieurement, conformément aux termes de la convention signée en 2022.

Dès lors, chaque acquisition réalisée par l'EPORA est conditionnée, pour sa validité, à la transmission préalable de la délibération dûment exécutoire de la commune par laquelle celle-ci s'engage au rachat du bien immobilier concerné.

Compte tenu du développement ci-dessus, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la délibération suivante :

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières effectuées par la Commune,

Vu la convention d'étude et de veille foncière signée en 2022 entre la commune de Limas, la CAVBS et l'EPORA,

Considérant l'intérêt pour la commune à acquérir ce bien

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (26 POUR) :

Article 1 : Approuve l'acquisition par l'EPORA du bien sis rue du 8 Mai 1945 (section AC 0289) au prix de 230 000 €

Article 2 : Approuve la garantie de rachat du bien par la commune, aux conditions prévues à la convention n°69A110 signée en 2022.

Pour extrait conforme
Michel THIEN, Maire

